

Pôle Eau et Assainissement  
Le Directeur

Marseille, le 23 JUIN 2020

DDTM des Bouches-du-Rhône  
16 rue Antoine ZATTARA  
Bureau A.D.S.  
13332 MARSEILLE CEDEX 03

Nos réf. : SEGDP-41425DPA/2020-06-50810  
Dossier suivi par : Josué KNOPPERS  
T : 04 95 09 52 94  
Copie : SSEC, SERAMM

**Objet : Avis sur dossier n° PC 13 055 19 01109**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial pour le dossier cité en objet.

**Numéro du Dossier : PC 13 055 19 01109**

**Date de dépôt : 19/12/2019**

**Adresse des travaux : rue André Allar 13015 Marseille**

**AVIS DU SERVICE : FAVORABLE**

La présente demande de permis de construire a pour objet la construction de 106 logements locatifs sociaux, 44 logements locatifs intermédiaires, et la construction d'une crèche, d'un restaurant.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales par plusieurs ouvrages d'un volume total de 185 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite global de 5 L/s dans le réseau unitaire existant.

Une étude de sol démontre que la perméabilité du terrain rend impossible la vidange par infiltration des ouvrages de gestion des eaux de pluie.

Les plans d'exécution des réseaux et ouvrages pluviaux devront être validés par la DEAP avant le commencement des travaux.

Les ouvrages de rétention doivent récupérer l'ensemble des eaux de pluie tombant sur la construction, balcons et terrasses compris, ainsi que sur les voiries.

La gestion des eaux de pluie, canalisation et régulation, doit être assurée même en phase travaux.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer l'étanchéité et la stabilité de ses constructions vis-à-vis des précipitations, des écoulements d'eau de surface, des niveaux d'eau et des écoulements d'eau souterrains (les nappes phréatiques et leurs écoulements, y compris pour un niveau de remplissage exceptionnel, les réserves utiles des sols, et l'infiltration des eaux provenant de la surface).

Pour obtenir la conformité de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, la Division Urbanisme Pluvial Assainissement Non Collectif (DUPANC) de la Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) devra être informée par courrier ou messagerie électronique, à minima 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention. Les demandes seront à adresser à : DUPANC. 27, boulevard Joseph Vernet. 13008 MARSEILLE – courriel : [pluvial.urba@ampmetropole.fr](mailto:pluvial.urba@ampmetropole.fr).

Les rejets d'exhaures en caniveau, dans le réseau d'assainissement collectif séparatif ou unitaire ou dans le réseau pluvial sont interdits. Ces eaux doivent être infiltrées directement sur la parcelle.

Les travaux de raccordement des ouvrages pluviaux seront réalisés par une entreprise mandatée par le pétitionnaire. Ils devront être exécutés dans le respect des dispositions du Guide des Prescriptions Générales des Réseaux Humides et Bassins de Rétention du Territoire Marseille Provence (communicable sur demande par courriel), et des dispositions du Règlement Métropolitain de Voirie.

Les branchements pluviaux restent des ouvrages privés jusqu'au réseau public (ou au caniveau de voirie). Leur entretien et leur exploitation incombent au propriétaire.

L'Agence Métier Travaux du Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) devra être informée par courrier, à minima 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention. Les demandes relatives aux branchements pluviaux doivent être formulées à l'adresse suivante : SERAMM, Agence Métier Travaux, Parc des Ayalades, 35 boulevard Capitaine Gèze, 13014 MARSEILLE, [chantiers@seram-metropole.fr](mailto:chantiers@seram-metropole.fr).

Il appartiendra également au pétitionnaire de demander les différentes autorisations nécessaires pour ses travaux de branchement pluvial (arrêté de voirie et arrêté de circulation notamment).

Fait le 10/06/2020

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Marc MERTZ